

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2020

---

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 706

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 695 de M. Kasbarian

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 30 BIS, insérer l'article suivant:**

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots : « ou, à défaut, par le maire dans le même délai de quarante-huit heures qui commence à courir à l'issue de l'expiration du délai dévolu au préfet. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'appuyer sur le maire pour lutter activement contre l'occupation illégale de propriété.